



البركة تجمعنا
Partageons le Progrès
Sharing Progress

AVIS DE RÉUNION

Casablanca, le 15 mai 2025

AVIS DE RÉUNION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944.871.430 DH, divisé en 94.487.143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

MERCREDI 18 JUN 2025 À 11 HEURES

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Quitus à un Administrateur ;
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs ;
- Nomination d'un Administrateur Indépendant ;
- Pouvoirs à conférer.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par leur conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Le formulaire de procuration est à la disposition des actionnaires au siège social et sera disponible sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de blocage des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci.

Vote par correspondance : Les actionnaires qui ne peuvent pas participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma. Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale de blocage délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel à l'adresse suivante : k.bouezgui@cosumar.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains) à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, cinq (5) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de blocage des actions détenues et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence sont priés de prendre contact avec Mme Khadija Bouezgui par courriel à l'adresse suivante : k.bouezgui@cosumar.ma ou au numéro suivant : 0600049079.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de COSUMAR www.cosumar.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95.

PROJET DE RÉOLUTIONS / EXERCICE 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2024 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 937.554.578,11 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2024.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	937.554.578,11 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 194.245.137,05 DH

Solde	1.131.799.715,16 DH
Dividende	(-) 944.871.430,00 DH

Solde	186.928.285,16 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 944.871.430 DH, soit un dividende unitaire de 10 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 186.928.285,16 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 31 juillet 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer au Conseil d'administration, à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2025, un montant maximum brut global de 4.350.000 DH.

L'Assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration de les distribuer dans les proportions qu'il fixera.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne quitus plein, entier et définitif de sa gestion d'administrateur à M. Khalid Cheddadi.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Hicham Belmrah pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Lalla Abba Kerdoudi Kolali pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Serge Varsano pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite « CIMR », représentée par M. Mohamed Aboumejd pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances « MAMDA », représentée par M. Larbi Lahlou pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite « RCAR », représenté par M. Mohamed Ali Bensouda pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Wafa Assurance, représentée par M. Boubker Jai pour une durée statutaire de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur indépendant M. Badre Kanouni pour une durée de six (6) années.

Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

NB : Les états financiers ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes au 31.12.2024 ont été déjà publiés sur les journaux « Médias 24 » et « Bourse News » du 30 avril 2025 ainsi que sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

À PROPOS DE COSUMAR

COSUMAR est l'opérateur sucrier historique au Maroc depuis 1929. Présent dans 5 régions agricoles ainsi qu'à Casablanca, COSUMAR a la responsabilité de l'approvisionnement en sucre du marché marocain. Modèle d'Agrégateur agricole récompensé par la FAO, le Groupe est également reconnu comme l'un des Pionniers de la RSE au Maroc.

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse : comfi@cosumar.ma ou www.cosumar.ma



Groupecosumar

8, rue El Mouatamid Ibnou Abbad,
BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc
Tél. : +212 529 02 83 00
Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams
R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380
T.V.A. 616051 - C.N.S.S. 1928003
I.C.E Casablanca 00155506000024